

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSÉ OISY- FESMY LE  
SART-BARZY EN THIERACHE**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2022**

Date de la convocation :

15/03/2022

Date de l'affichage :

15/03/2022

Nombre de membres

En exercice.....12

Nombre de présents...10

Nombre de votants.....12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Dispersé de OISY - FESMY LE SART- BARZY EN THIERACHE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OISY sous la Présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis.

**Etaient présents** : Messieurs **DUFRENNE J-L, TELLIER P-M., RIOU G., WILMART J., MASCRET D, DENHEZ P, THURETTE C.**

Mesdames **JEAN Z, DUBOIS M-L. LECOUTRE E.**

**Étaient absents excusés** : **WAROQUET L.** donne pouvoir à M. TELLIER  
**PARMENTIER** donne pouvoir à M. WILMART

**Secrétaire de séance** : Monsieur **DENHEZ P.**

- Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membres présents.
- M. le Président demande l'ajout d'une question supplémentaire : réorganisation des classes  
Approuvé à l'unanimité des membres présents

**REVERSEMENT PARTICIPATION FRAIS DE PERSONNEL POUR 2022**

Considérant qu'il convient de prendre en charge le coût du personnel communal de OISY mis à disposition du SISD de OISY-FESMY LE SART – BARZY en THIERACHE pour son secrétariat, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE que le SISD prendra en charge le coût du secrétariat assuré par la secrétaire de Mairie de OISY, qu'en raison de la charge de travail la participation initiale de 900 € annuelle soit révisée à raison de 30 minutes de travail supplémentaire par semaine.

DECIDE en conséquence qu'une somme de 1 350 € sera imputée au budget 2022 du SISD répartie comme suit :

Article 6217 : 1350 €

DECIDE que les recettes équivalentes seront inscrites au budget Communal 2022 de OISY respectivement aux articles 6419.

**PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE CANTINE SCOLAIRE**

Le Président rappelle que le coût du chauffage de la cantine scolaire situé sur la commune de Oisy est pris en charge par celle-ci. Cependant, au vu de la hausse du tarif du fioul et d'en un souci d'équité, la commune de Oisy demande au SISD de prendre en charge cette dépense qui lui incombe. La cuve de la chaudière étant la même pour le bâtiment comprenant les salles de classes et la cantine, M. le Président et maire de la commune de Oisy a proposé après avoir fait une estimation détaillée aux membres du comité de prendre en charge 15 % de chaque facture de fioul représentant la consommation de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical accepte de prendre en charge 15 % de la facture de l'école que recevra la commune de Oisy.

Cette dépense sera affectée au compte 65 888 du budget 2022

## **REPARTITION DES CLASSES RENTREE SCOLAIRE 2022-2023**

Les communes s'étant prononcées sur les différentes hypothèses concernant la répartition des classes à la prochaine rentrée, le comité syndical doit prendre la décision finale à cette question.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à :

8 voix pour et 4 abstentions

Décide de maintenir une classe dans chaque commune pour la rentrée scolaire 2022-2023

Maternelle sur la commune de Oisy

Elémentaires sur les communes de Fesmy et Barzy

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS**

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. TELLIER Pierre-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		9 136.10	1 859.44		1 859.44	9 136.10
Part affectée à l'investissement				1 859.44		1 859.44
Opération de l'exercice	101 696.87	106 497.10	867.00	396.00	102 563.87	106 893.10
Totaux	101 696.87	115 633.20	2 726.44	2 255.44	104 423.31	117 888.64
Résultat de clôture		13 936.33	471.00			13 465.33

Besoin de financement : 471.00

Excédent de financement : 0

Restes à réaliser DEPENSES : 0

Restes à réaliser RECETTES : 0

Besoin total de financement : 471.00

Excédent total de financement : 0

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- 471.00 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 13 465.33 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2022 du S.I.S.D. proposé par M. DUFRENNE Jean-Louis comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 109 465.33 €

Dépenses : 109 465.33 €

Investissement :

Recettes : 1 471.00 €

Dépenses : 1 471.00 €

## **PARTICIPATION DES COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Oisy a émis le souhait de retirer la participation de la partie fixe qui lui incombe depuis la création du regroupement scolaire et qui à ce jour n'a pu lieu d'être. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de retirer la participation fixe de 7 600 € à la commune de Oisy
- de modifier l'article 7 des statuts du regroupement scolaire concernant la participation financière des communes.
- d'établir ainsi qu'il suit la participation des communes qui s'élève à 70 000 euros pour l'année 2022

Répartition

70 000 x 40 % = 28 000 €

70 000 x 60 % = 42 000 €

### **PARTICIPATION DE OISY:**

28 000 x 470/1283 =	10 257.20 €
42 000 x 27/58 =	<u>19 551.72 €</u>
	<b>29 808.92 €</b>

### **PARTICIPATION DE FESMY LE SART:**

28 000 x 488/1283 =	10 650.04 €
42 000 x 17/58 =	<u>12 310.35 €</u>
	<b>22 960.39 €</b>

### **PARTICIPATION DE BARZY EN THIERACHE :**

28 000 x 325/1283 =	7092.76 €
42 000 x 14/58 =	<u>10 137.93 €</u>
	<b>17 230.69 €</b>

## **MODIFICATION DES STATUTS**

La participation fixe de la commune de Oisy équivalant à 7 600 € n'étant plus d'actualité, il y a lieu de la supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide de modifier l'article 7 des statuts du S.I.S.D. OISY-FESMY LE SART-BARZY EN THIERACHE comme suit :

Article 7 : le montant de la participation financière de chaque commune adhérente sera déterminé ainsi

qu'il suit :

- 40 % proportionnellement au nombre d'habitants compte tenu du dernier recensement.
- 60 % suivant le nombre d'élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année scolaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier reçu de la région Haut-de-France : la participation aux frais de surveillances des élèves aux établissements du fait des transports scolaires ne sera plus versée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022
- Impayé cantine scolaire
- Lecture diagnostic gaspillage alimentaire restauration scolaire de Oisy

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.